Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_328-DE

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction musées et patrimoine
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_328
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

03 - MUSÉE THOMAS HENRY
PROJET CULTURE SANTÉ - FONDATION BON SAUVEUR

L'appel à projets culture, santé et médico-social est un dispositif lancé par l'agence régionale de santé de Normandie et la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, en partenariat avec la Région Normandie et les conseils départementaux du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime. Il accompagne des projets d'action culturelle qui associent des structures sanitaires ou médico-sociales et des structures culturelles et prévoient l'accueil d'artistes pour un travail de médiation avec les publics.

A ce titre, le musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin s'est rapproché de la Fondation Bon Sauveur et de l'artiste graphique cherbourgeois Tony Durand, pour proposer à un groupe de patients un parcours artistique autour des collections du musée Thomas Henry, qui se concrétisera par la micro-édition de livres inspirés par le musée.

Le public concerné par ce projet est composé de patients suivis pour des pathologies psychiatriques lourdes mais dont la stabilisation des symptômes permet de vivre en dehors de l'institution médicale.

Le projet a pour objectifs de favoriser l'accès à l'art et à la culture des patients, au moyen de rencontres avec un artiste, avec des œuvres, avec des processus de création et par la pratique artistique, et de favoriser l'inclusion des personnes suivies et la prise en compte de leurs droits culturels.

L'action culturelle se déroule au dernier trimestre 2024, de la manière suivante :

- séances de découverte des collections permanente du musée,
- cycle de 10 ateliers médiatisés au musée Thomas Henry avec l'artiste Tony Durand, pour la réalisation de livres en couleurs,
- présentation dans les salles du musée des livres réalisés lors de ce parcours culturel. Le collectif d'artistes, de soignants et de patients deviendra ainsi une petite maison d'édition éphémère qui présentera aux publics sa production collective, avec toute l'estime de soi que cela peut procurer aux participants.

Le projet a été retenu au titre de l'appel à projets Culture, Santé et Médico-social sus-mentionné et bénéficie à ce titre d'une subvention de 5 000 €, qui représente 80 % du coût total du projet qui s'élève à 6 381 € (rémunération d'artiste et fournitures).

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de l'opération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation Bon Sauveur.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_328-DE

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **17h53**		Nombre de votants : **52**	
Pour : **49**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **3** Pierre-François LEJEUNE Estelle HAMEL Quentin LAGALLARDE

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_328-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 18 décembre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 6 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-huit décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 6 décembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée 18h55) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h40) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 19h00) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée à 18h57) - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire LEMOINE Morgane jusqu'à son arrivée 19h24) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h10) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire ARRIVÉ Benoit à son départ à 20h00) - PLAINEAU Nadège - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert de 17h55 à 20h12) - TARIN Sandrine (arrivée à 18h06) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h00) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
HAMEL Estelle a donné procuration à PLAINEAU Nadège
HAMON-BARBÉ Françoise
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à BROQUAIRE Guy
RONSIN Chantal a donné procuration à GRUNEWALD Martine
SIMONIN Philippe a donné procuration à LEJAMTEL Ralph

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_328-DE

FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention est conclue entre :

La Fondation Bon Sauveur de la Manche, représentée par Madame Aurélia MAGIDS, agissant en qualité de Directrice du Centre Hospitalier - sise 65 rue de Baltimore – 50008 SAINT-LO CEDEX (siège administratif), - POLE de PSYCHIATRIE ADULTE et CATTP/HDJ PIERRE MALE, CATTP CHARCOT ET L'ESTRAN

dénommée la partie contractante

&

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représenté par le Maire, Monsieur Benoît ARRIVE,

dénommé la partie co-contractante

désignés.ées collectivement comme « les Parties ».

Article 1 : Objet de la convention

Les parties mettent en place le projet "Microédition", projet Culture/santé proposant des ateliers de médiation et un parcours culturel à 2 groupes patients adultes. L'objet du projet et la création et l'édition de petits livres qui seront exposés au musée Thomas Henry en fin d'année, à l'issue du projet
Ce programme s'inscrit dans le cadre de la programmation "Culture & Santé 2024".
La convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de la présente ainsi que les engagements respectifs des parties.

Article 2 : Objectifs

- Favoriser l'inclusion des personnes hospitalisées ainsi que la prise en compte de leurs droits culturels en favorisant la rencontre avec les professionnels du musée et les usagers du centre culturel.
- Favoriser l'inclusion de publics fragiles par une découverte de pratique artistique où patients, artistes et soignants vont construire une expérience collaborative hors des murs et la présenter au public par une exposition. Cela permet de changer le regard du grand public en déstigmatisant la maladie mentale et de redonner confiance aux patients pour moins appréhender l'extérieur.
- Découverte et ouverture de champs d'expression, de créativité, appropriation de nouvelles connaissances, pour un bien-être individuel et collectif. Développer par ce projet l'estime et la confiance en soi pour aller de l'avant.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_328-DE

- Réinventer un partenariat de proximité entre la Fondation Bon Sauveur de la Manche et le Musée Thomas Henry.

Article 3 : Modalités

3.1. Personnel/Professionnel

Le personnel, qui sera désigné par les parties ultérieurement, intervenant dans le cadre de cette convention reste salarié de son employeur d'origine. Il conserve son statut et reste soumis au règlement intérieur de son employeur d'origine. Le règlement de fonctionnement de l'établissement accueillant s'impose aux parties.

3.2. Usagers

Nombre de personnes directement impliquées par le projet : 14 patients
Ce projet cible les patients résidant dans le nord Cotentin chez eux, en appartements thérapeutiques ou parfois en hôpital de nuit au sein d'une unité d'hospitalisation temps plein.
De quel service ?
- 3 centres d'activités thérapeutiques à temps partiel (CATTP) Charcot (Cherbourg), Pierre Male (La Glacerie) et l'Estran (Valognes)
- 1 Hôpital de jour Pierre Male (12 places)

Nombre de personnes touchées indirectement (familles, aidants, usagers, personnels ...) : 30
De quelle manière ?
L'équipe de soins va présenter le projet en réunion d'équipe pour proposer à certains patients de participer selon des critères cliniques. Si le patient accepte de participer à cette activité culturelle, il l'évoque avec son entourage familial et amical, au tuteur (s'il y a une mesure de protection des biens), aux assistantes sociales, au médecin et aux autres patients.
Au niveau institutionnel, chacun des deux groupes sera constitué de 7 patients. Ces patients seront issus des 3 structures de soin, donc ne se connaissent pas forcément, n'habitent pas sur la même commune et n'ont pas toujours le même profil psychopathologique.

Nombre de publics autres (habitants, scolaires...) : 50
De quelle manière ?
Lors du parcours culturel, les participants vont rencontrer les structures partenaires du projet tel que le musée Thomas Henry, le centre d'art éditeur le Point du Jour, échanger avec eux, poser des questions sur leur fonctionnement, être amenés à avoir un positionnement de visiteur comme tout citoyen et d'expérimenter le groupe.
Projet d'exposition pour une durée de 3 semaines, de la collection de petits livres créés, au cœur du parcours permanent du musée Thomas Henry à Cherbourg-en-Cotentin.

3.3. Planning prévisionnel

Action(s) prévue(s)	Période de réalisation (jour, mois...)	Lieu(x) d'intervention

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_328-DE
webdelib

Visite des salles où auront lieu les ateliers au musée Thomas Henry avec les soignants, l'artiste, la cheffe du service des publics du musée et la chargée de mission culture/santé.	Mai/juin 2024	Cherbourg-en-Cotentin
Visite du Musée Thomas Henry avec soignants et patients.	20/09/2024 10h-12h	Cherbourg-en-Cotentin
10 Ateliers de 2 h médiatisés pour les 2 groupes de 7 patients, rythme hebdomadaire.	Groupe 1 du 4 octobre au 13 décembre Groupe 2 du 2 octobre au 11 décembre	Musée Thomas Henry Cherbourg-en-Cotentin
Restaurant pour les 2 groupes de participants, artiste, porteur culturel, référente Culture Santé pour la FBSM	13 décembre	Cherbourg-en-Cotentin
Exposition de la collection des livres créés. Pot de l'amitié de lancement de l'exposition.	Installation de l'exposition le 16 décembre et pot de l'amitié avec les participants.	Musée Thomas Henry Cherbourg-en-Cotentin
Exposition des livres crées et édités	Du 16 décembre 2024 au 5 janvier 2025	Musée Thomas Henry Cherbourg-en-Cotentin

Article 4 : Matériel

Le matériel utilisé sont la salle pédagogique du musée Thomas Henry et des fournitures classiques de type papier, crayon, ciseaux, colle, une presse pour impression.

Article 5 : Véhicule

Seuls les salariés de la Fondation Bon Sauveur de la Manche sont habilités à conduire les véhicules de la Fondation.

Article 6 : Secret professionnel

L'ensemble des professionnels est tenu de respecter le secret professionnel (art 226-13 Code Pénal).

La révélation du secret est autorisée ou imposée dans les cas strictement définis par la loi ou dans les conditions prévues à l'article 226 -14 du code pénal.

Le secret professionnel peut être éventuellement partagé dans le strict respect de l'application de la Loi du 27 janvier 2016 relatif à la modernisation de notre système de santé et des Décrets 2016-994, 2016-996 et 2016-1349 et de l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique.

> « Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social. »

> « Lorsque ces professionnels appartiennent à la même équipe de soins, au sens de l'article L. 1110-12 CSP...Ces informations sont réputées confiées par la personne à l'ensemble de l'équipe. »

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_328-DE

« Lorsque ces professionnels n'appartiennent pas à la même équipe de soins, le partage d'informations nécessaires à la prise en charge d'une personne requiert son consentement préalable, recueilli par tout moyen... »

« La personne est dûment informée de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations la concernant. Elle peut exercer ce droit à tout moment. »

Article 7 : Règlement Général sur la Protection des données et communication

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter les obligations énoncées par le Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris en application de la Loi du 20 juin 2018 modifiant celle de 1978 et le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, dont les principaux objectifs sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Les noms des parties ainsi que les mentions obligatoires relatives à l'attribution du financement Culture Santé apparaîtront sur tout document utilisé par les deux parties dans leur politique de communication sur l'événement (représentation, écrit, audio-visuel, presse...)

Les parties devront veiller au respect des droits de la personnalité des personnes participant aux différents groupes.
Les participants, ou, s'ils sont mineurs, leurs représentants légaux signeront un document autorisant les parties à utiliser leur image dans un cadre préalablement défini.
Les parties s'engagent à la plus grande discrétion, à respecter la vie privée des usagers et la confidentialité des informations portées à leurs connaissances et à ne pas troubler la bonne marche des établissements et services.

Article 8 : Financement/Facturation/Charges

La partie co-contractante bénéficie d'une subvention au titre du Culture Santé d'un montant de 5 000.00€.

La rémunération de l'artiste, Tony Durand, est prise en charge par la partie co-contractante pour un total de 5 415.00 € TTC ainsi que les fournitures à hauteur de 300.00€ TTC.

Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration seront pris en charge par la partie contractante soit en prévisionnel (base grille Syndéac) : 666.00€

Article 9 : Assurances

Les parties certifient être titulaires d'une assurance responsabilité civile et de toutes les couvertures nécessaires à l'exécution de la présente.

Article 10 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour toute la durée du programme. Un bilan rédigé par les deux parties sera fait et adressé à la DRAC et à l'ARS dans les 6 mois après la fin du projet

Article 11 : Force majeure

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_328-DE

La survenance d'événements caractérisant la force majeure pourra suspendre l'exécution de la convention.

Article 12 : Résiliation de la convention

La dénonciation de la convention de partenariat se fait par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis de deux mois.

Article 14 : Formalisme

Cette convention de partenariat est établie en autant d'exemplaires que de parties.

Fait à la flaccrie, le 5/12/2024

Pour la partie contractante :

Madame Aurélia MAGIDS,
Directrice du Centre Hospitalier.

FONDATION BON SAUVEUR
DE LA MANCHE
Laurence LIOT
Directrice administrative du Pôle
Psychiatrie adulte Nord

Pour la partie co-contractante :

Benoit Arrivé,
Maire de Cherbourg-en-Cotentin

Paraphes :

Nombre mots rayés :

Nombre mots ajoutés :